République Française COMMUNE DE PAULHENC

Nombre de membres	Séance du 11 février 2022		
en exercice: 11	L'an deux mille vingt-deux et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée		
	le 11 février 2022, s'est réunie sous la présidence de		
Présents: 9	Sont présents: David VITAL, Daniel RODIER, Marie-Pierre BARTHELEMY,		
	Sophie TRINCAL, Philippe PIGNOL, Pierre-Henry BARTHOLOME, Aline LAUDAT,		
Votants: 9	Jean AYGUESPARSSES, Pierre-Alain CHASSANG		
	Représentés:		
	Excuses: Jean-Pierre ESTAMPE, Jean-Pierre SALESSE		
	Absents:		
	Secrétaire de séance: Pierre-Alain CHASSANG		

Objet: Restauration de la chapelle Notre Dame de Turlande - 2022 001

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulhenc souhaite engager les travaux de restauration de la chapelle Notre-Dame de Turlande avec notamment la réfection de la toiture, la reprise et consolidation des façades, en particulier le renforcement des contreforts, et quelques travaux intérieurs (réfection de la voûte lambrissée, plancher du cœur, vitraux...).

La consultation a été lancée le 6 juillet 2021 pour une remise des offres le 30 juillet 2021.

Aucune offre n'a été remise pour les lots suivants :

Lot n°2 : MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE

Lot n°4 : COUVERTURELot n°5 : VITRAUX

La consultation pour ces 3 lots a donc été déclarée sans suite et un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence a été passé en application de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique. Les négociations avec les entreprises locales ont permis d'aboutir à la remise d'offres conformes aux attentes de la commune, tant sur le plan technique que financier

Au regard de l'analyse technique et financière établie par le maître d'œuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation, il apparait que les offres les mieux disantes, après négociation avec les entreprises, sont les suivantes :

Lot	Entreprises	Montant des offres (€ HT)
Lot n°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER - ECHAFAUDAGES	CENTRE SUD ECHAFAUDAGES	57 782,00
Lot n°2 : MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE	SOCOBA	91 738,54
Lot n°3: CHARPENTE	SAS ASSELIN	126 422,05
Lot n°4 : COUVERTURE	BATIFOL	72 315,40
Lot n°5 : VITRAUX	ATELIER SIMON-MARQ	7 262,20
	TOTAL (€ HT) :	355 520,19

Ainsi, le plan prévisionnel de financement de la <u>première des travaux</u> est le suivant :

PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT - PHASE TRAVAUX Dépenses (€ HT) Recettes (€ HT) Lot n°1: INSTALLATIONS DE 57 782,00 **CHANTIER - ECHAFAUDAGES** 158 223,52 Lot n°2: MAÇONNERIE - PIERRE Subvention État: DRAC (40%) 91 738,54 DE TAILLE Lot n°3: CHARPENTE 126 422,05 Travaux Lot n°4: COUVERTURE 72 315,40 Subvention Conseil Régional (30%) 118 667,64 Lot n°5: VITRAUX 7 262,20 Total travaux 355 520,19 Subvention du Conseil Départemental 79 111,76 (20%)Maîtrise d'œuvre : missions VISA, DET, AOR 18 485,00 CSPS (phases réalisation et réception) 2 000,00 Assurance Dommage-Ouvrage Apports du maître d'ouvrage (emprunts 8 888,00 39 555,88 (2,5% du montant des travaux) ou fonds propres) 10 % Divers et imprévus 10 665,61 Total € HT 395 558,80 Total € HT 395 558,80

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, <u>le Conseil Municipal décide</u> :

- D'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - o Lot n°1 : INSTALLATIONS DE CHANTIER ECHAFAUDAGES à CENTRE SUD ECHAFAUDAGES pour un montant de 57 782,00€ HT
 - o Lot n°2 : MAÇONNERIE PIERRE DE TAILLE à SOCOBA pour un montant de 91 738,54 € HT
 - o Lot n°3: CHARPENTE à SAS ASSELIN pour un montant de 126 422,05 € HT
 - o Lot n°4 : COUVERTURE à BATIFOL pour un montant de 72 315,40 € HT
 - o Lot n°5 : VITRAUX à ATELIER SIMON-MARQ pour un montant de 7 262,20€ HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- De retenir le plan prévisionnel de financement des travaux (voir ci-avant);
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- De solliciter une subvention de 158 223,52 € HT pour le financement des travaux auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes;
- De solliciter une subvention de 118 667,64 € HT pour le financement des travaux auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Plan de préservation du patrimoine régional;
- De solliciter une subvention de 79 111,76 € HT pour le financement des travaux auprès du Conseil Départemental du Cantal au titre du fond d'aide à la conservation et restauration des Monuments Historiques.

Monsieur le maire présente au conseil municipal la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau que le Conseil Départemental du Cantal propose à la commune de PAULHENC.

Cette convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'assistance technique proposée par le Département à la commune dans les domaines de l'assainissement et de l'eau potable, en application de l'article L3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la dite convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

Objet: Station d'épuration de La Devèze. Attribution du marché et demande de subventions - 2022 006

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulhenc souhaite créer une nouvelle station d'épuration à La Devèze.

Une consultation a été lancée le 22 décembre 2021 pour une remise des offres le 31 janvier 2022. à laquelle trois entreprisesont répondu, à savoir:

- SAS Jean SOULENQ
- Roger MARTIN
- -MARQUET SAS

Au regard de l'analyse technique et financière établie par le maître d'oeuvre selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation, il apparait que l'offre la mieux disante est l'offre de base de la SAS Jean SOULENQ.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer le marché à l'entreprise Jean SOULENQ SA, et de retenir l'offre de base pour un montant de 165 095.00€ hors taxe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune.
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal.

Objet: aliénation de l'assiette d'un chemin rural au profit de M. Fabien VITAL - 2022 009

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 09 septembre 2020 décidant la cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural.

Il précise qu'une enquête publique s'est tenue du 22 novembre au 06 décembre 2021, qu'aucune observation du pulbic n'a été consignée sur le registre et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

Il précise enfin que seul M. Fabien VITAL s'est porté acquéreur de l'assiette du chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide l'aliénation au profit de M. Fabien VITAL de l'assiette du chemin rural ayant fait l'objet d'une enquête publique,

- fixe le prix de vente du mètre superficiel à 0.15 euros,
- autorise le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet: aliénation de l'assiette d'un chemin rural au profit de M. Jean-Pierre ESTAMPE - 2022 010

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 09 septembre 2020 décidant la cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rural.

Il précise qu'une enquête publique s'est tenue du 22 novembre au 06 décembre 2021, qu'aucune observation du public n'a été consignée sur le registre et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique. Il précise enfin que seul M. Jean-Pierre ESTAMPE s'est porté acquéreur de l'assiette du chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide l'aliénation de l'assiette du chemin rural ayant fait l'objet d'une enquête publique au profit de M. Jean-Pierre ESTAMPE,
- fixe le prix de vente du mètre superficiel à 0,15€,
- autorise le maire à effectuer les démarches et aà signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet: aliénation de l'assiette d'un chemin rural au profit de M. Jean-Christophe SALAT - 2022 011

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 09 septembre 2020 décidant la cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code Rurural.

Il précise qu'une enquête publique s'est tenue du 22 novembre au 06 décembre 2021, qu'aucune observation du public n'a été consignée sur le registre et que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique. Il précise enfin que seul M. Jean-Christophe SALAT s'est porté acquéreur de l'assiette du chemin rural.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- décide d'aliéner au profit de M. Jean-Christophe SALAT l'assiette du chemin rural ayant fait l'objet d'une enquête publique,
- fixe le prix de vente du mètre superficiel à 0,15€,
- autorise le maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Objet: Relais de Turlande - 2022 012

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Mme Agnès COUTAREL, repésentante de la société AJM-SC, dans lequel cette dernière lui fait part de sa décision de quitter la location-gérance du Relais de Turlande le 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte et accepte le départ de Mme Agnès COUTAREL au 28 février 2022.

Objet: Relais de Turlande - 2022 013

Monsieur le maire présente au conseil municipal la candidature de Monsieur Luc Bardon, représentant la société ETOILOU, pour la reprise de la location-gérance du Relais de Turlande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- accepte de louer le Relais de Turlande à la société ETOILOU, représentée par Monsieur Luc BARBON,
- précise que le bien loué porte sur le fonds de commerce ainsi que sur les locaux d'habitation,
- fixe le loyer mensuel à 510€,
- demande un dépôt de garantie de 2 000€,
- précise que tous les frais afférants à l'établissement de la location seront supportés par le preneur,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents à intervenir.